

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 9 janvier 2024**

**Avenant n°1 à la  
convention de service  
commun d'instruction  
des autorisations  
d'urbanisme établie  
avec la commune de  
Bonne**

**Convocation du : 2 janvier 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2024\_0002**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu l'article L 5411-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé en janvier 2014.

Des conventions ont été proposées puis renouvelées à plusieurs reprises entre Annemasse Agglomération et les communes, afin de s'adapter aux missions réelles dudit service.

La convention concernant la commune de Bonne a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En raison d'un déficit de ressources humaines et de difficultés de recrutement au sein du service d'urbanisme de la commune de Bonne, cette dernière a demandé l'instruction de l'ensemble des actes d'urbanisme par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, en ajoutant les Cua et les DP.

Aussi, il est proposé de changer l'article 2 de ladite convention « Champ d'application ». Le paragraphe 2 de l'article 2 de la convention initiale de la commune de Bonne est ainsi complété comme suit :

En l'espèce, la présente convention s'applique à :

- **L'instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa)**
- L'instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CUb)
- **L'instruction des demandes de Déclaration Préalable (DP)**
- L'instruction des demandes de Permis de Construire (PC)
- L'instruction des demandes de Permis d'Aménager (PA)
- L'instruction des demandes de Permis de Démolir (PD)
- Le récolement des autorisations délivrées lorsqu'il est obligatoire (cf. article R 462-7 du Code de l'Urbanisme)
- Les autres contrôles de conformité des actes instruits par Annemasse Agglo que la commune souhaite lui confier, et notamment de tous types de permis, des déclarations préalables créatrices de surface de plancher et des constructions d'annexes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

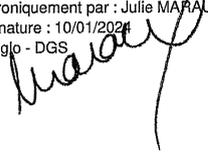
DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Bonne et Annemasse agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAJX  
Date de signature : 10/01/2024  
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 10/01/2024  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*